

Date de dépôt : 4 novembre 2022

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de Christo Ivanov, Stéphane Florey, André Pfeffer, Virna Conti, Patrick Lussi, Marc Falquet, Thomas Bläsi : Facilitons la pratique du sport au moyen d'un « contrat de confiance » avec les clubs sportifs et les associations

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio (page 4)

M 2849-A 2/32

Proposition de motion (2849-A)

Facilitons la pratique du sport dans les bâtiments scolaires du secondaire let II

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les infrastructures sportives ne répondent plus à la forte demande des usagers;
- que la pratique du sport est parfois limitée pour des questions d'accessibilité horaire aux installations;
- que beaucoup de nos jeunes sont issus de familles qui ne peuvent pas partir en vacances pour des raisons financières;
- que ces jeunes ne peuvent pas accéder aux installations sportives des établissements scolaires pendant les vacances scolaires;
- le coût de la réalisation de nouvelles installations sportives ;
- le potentiel insuffisamment exploité des salles de gymnastique et des autres installations sportives des bâtiments du secondaire I et II;
- que l'extension des horaires permet de faciliter l'accès aux installations, mais requiert d'adapter les horaires du personnel;
- que cela n'est pas toujours possible pour des raisons organisationnelles ou budgétaires au sein de nos communes :
- que certaines activités sportives ne peuvent pas avoir lieu faute de personnel, notamment en soirée, le week-end ou pendant les vacances scolaires;
- que les clubs sportifs ou les associations pourraient se substituer aux concierges ou aux gardiens pendant ou en dehors des heures ouvrables habituelles :
- qu'il s'agirait de confier à un club sportif ou à une association l'utilisation d'une installation sportive sous sa propre responsabilité, en définissant les modalités de cette mise à disposition dans un « contrat de confiance »;
- que, grâce à ces partenariats, des activités sportives pourraient avoir notamment lieu le soir, le week-end ou pendant les vacances scolaires sur des installations habituellement fermées.

invite le Conseil d'Etat

à soutenir la pratique du sport par la mise à disposition aux associations et clubs sportifs des salles de gymnastique et installations sportives des bâtiments du secondaire I et II via une convention d'utilisation, après 18h00 en semaine et après 14h00 le mercredi ainsi que durant les week-ends et les vacances scolaires.

M 2849-A 4/32

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio

La commission de l'enseignement., de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie les 14, 21 et 28 septembre et le 5 octobre 2022, sous la présidence de M. Pierre Nicollier, pour étudier le projet de motion 2849, renvoyé à ladite commission par le Grand Conseil le 23 juin 2022.

Que M^{me} Elise Cairus, qui a assuré la rédaction des procès-verbaux, soit remerciée de sa précieuse collaboration. Ont assisté : aux séances de la commission des 14 et 28 septembre, puis du 5 octobre 2022, M^{me} Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe, département de la cohésion sociale (DCS); et, aux séances des 21 et 28 septembre 2022 et du 5 octobre 2022, M. Vincent Scalet, responsable du service des sports et loisirs, office cantonal de la culture et du sport (OCCS), DCS; qu'ils soient également remerciés de leur présence au suivi des travaux de la commission.

1. Présentation du projet de motion par M. Christo Ivanov, député

Lors de la séance du 14 septembre 2022, M. Christo Ivanov présente le projet de motion 2849 dont il est le premier signataire.

M. Ivanov mentionne avoir déposé le même texte à la Ville de Genève auprès des services de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Il remarque que de nombreux enfants ne partent pas en vacances et la modification des calendriers scolaires, étendant les vacances de Pâques et réduisant celles de l'été, représente l'occasion d'organiser des activités sportives, quelles qu'elles soient. La motion vise à établir un contrat de confiance avec les associations faîtières sportives qui délègueraient une personne pour établir un lien entre les établissements scolaires et les clubs ou les associations sportives pour permettre des activités sportives dans des salles d'école durant les week-ends et les vacances scolaires. Il s'agit d'une approche sociale du sport, surtout pour les enfants qui ne partent pas en vacances. Avec l'arrivée d'enfants ukrainiens, ce serait aussi une possibilité supplémentaire pour les clubs de les accueillir et de les intégrer.

Compléments suite aux interventions des député-e-s

Une députée S rappelle que les écoles s'ouvrent déjà aux associations sportives. Elle comprend que l'objectif de cette motion est l'extension de l'ouverture durant des temps qui ne sont pas encore pris en compte à cause du récent changement de calendrier de vacances, spécialement pour les enfants

qui ne partent pas en vacances et les migrants. Ce que confirme M. Ivanov qui relève que, durant l'été dernier, trois crèches ont été ouvertes en continu. Il salue la démarche de M^{me} Kitsos et souhaite qu'on s'en inspire pour aller en direction des associations sportives.

Cette même députée mentionne à cet égard la mise à disposition d'espaces ou d'infrastructures, comme l'a fait M^{me} Barbey-Chappuis au bord du lac ou à la Pointe de la Jonction. Il s'agit certes d'un usage temporaire, mais on pourrait imaginer d'autres espaces appartenant au canton affectés de manière temporaire durant les beaux jours aux pratiques sportives.

M. Ivanov souligne qu'il a en effet visité La Canopée, ainsi que le site de la Pointe de la Jonction et plus particulièrement le couvert affecté aux sports urbains. Il propose également de réfléchir aux formes de mutualisation des infrastructures et d'utiliser les espaces à disposition de manière plus rationnelle. Certes, le sport est prioritairement géré par les communes, mais l'Etat devrait soutenir les projets émergents.

Un député Ve, tout en étant plutôt en faveur de la motion, relève que les bâtiments scolaires sont d'abord là pour l'enseignement, et il se demande s'il ne faudra vraiment pas davantage de personnel pour s'assurer que tout est en ordre, lumières éteintes, portes verrouillées, après le départ des usagers. M. Ivanov mentionne l'école des Crêts-de-Champel dont la salle de gymnastique accueille des entraînements de basket le week-end. Une coordination efficace entre la direction de l'école, le concierge et l'association ou le club qui vient s'entraîner a été mise en place. La responsabilisation des gens est également mise en avant. L'été peut enfin être une période pour des travaux dans les bâtiments et cette contrainte doit être prise en compte. Ce même député ajoute qu'en effet le temps des vacances est souvent l'occasion de procéder à des travaux d'entretien avec l'objectif que tout soit en ordre à la rentrée, mais la proposition de motion suscite un intérêt certain.

M. Ivanov précise, suite aux questions d'un député PLR, que, d'une part, les entraînements dans les écoles secondaires ont souvent lieu le soir entre 18h et 22h et, d'autre part, que celles-ci sont fermées le week-end. Il relève toutefois que la grande salle de la Cité universitaire est par contre disponible.

Un second député PLR ajoute que certaines communes, comme celle de Versoix, ont déjà des accords avec des écoles secondaires dont les salles sont utilisées le week-end, soit sous la houlette de la commune, soit sous celle d'associations locales. Pour M. Ivanov, pérenniser ce qui existe constitue déjà une avancée.

M 2849-A 6/32

2. Discussion de la commission et poursuite des travaux

A la suite de l'audition de M. Ivanov, la commission procède à une première discussion.

Une députée S suggère l'audition du département de la cohésion sociale et celle de l'office cantonal des bâtiments.

Un député PLR propose également d'entendre une commune comme la Ville de Genève pour savoir s'il y a une expérience plus développée en la matière, par hypothèse. Un député Ve suggère de compléter ces informations par une demande écrite à l'ACG quant à sa pratique sur la mise à disposition des salles.

Un député UDC invite également la commission à procéder à l'audition de M. de Giuli, de l'Association genevoise des sports (AGS).

Ces propositions sont suivies par l'ensemble de la commission.

3. Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, et de M. Vincent Scalet, responsable du service des sports et loisirs, office cantonal de la culture et du sport (OCCS), DCS

Lors de son audition en date du 21 septembre 2022, M. Thierry Apothéloz souligne que les infrastructures cantonales scolaires du secondaire I et du secondaire II sont très utilisées du lundi au vendredi, moins le week-end et durant les vacances scolaires, moment où il y a souvent des travaux dans les salles. Une analyse a été entreprise avec le département des infrastructures (DI) concernant l'utilisation des salles de gymnastique avec une collaboration permettant de mettre des éléments prioritaires à l'utilisation de celles-ci tant par des juniors que par des seniors et des associations sportives, mais la question de la prise en charge des frais de nettoyage et de sécurité demeure. Pour tester une application, différentes phases pilotes sont lancées pour permettre de voir quelles sont les utilisations possibles le week-end. Les demandes sont importantes. Il relève qu'un contrat de confiance est demandé par la motion. Cela va vite poser la question des conditions de l'utilisation de ces locaux et celle de la prise en charge par le club lui-même, s'il faut prévoir la gratuité entre le canton et les communes.

M. Scalet ajoute que les salles sont saturées en semaine, mais qu'il y a des phases de test durant les vacances d'été, sachant que, deux à trois semaines avant la rentrée, ces salles se transforment en économat et qu'au début des vacances ont souvent lieu un grand nettoyage et des travaux non planifiés. Les tests sont plutôt positifs, mais la mise en place est assez lourde, car il faut aussi collaborer avec la direction et le concierge du lieu. L'OCBA gère la location des salles, mais il y a relativement peu de personnes dévolues à cette tâche.

M. Apothéloz souligne encore que l'invite de la motion 2849 porte sur la mise à disposition des salles de sport le week-end et les vacances hors périodes scolaires. Durant les périodes scolaires, la difficulté majeure réside dans le fait d'avoir des personnes étrangères à l'école qui fréquentent les établissements, ce qui est peu souhaité par le Conseil d'Etat.

M. Scalet complète son intervention en précisant qu'il y a 147 salles de gymnastique sur le canton; chaque salle a en principe un accès souvent différent de l'entrée par l'école, mais pas toujours, ce qui nécessite des aménagements. Les nouvelles écoles ont des salles de sport avec des accès différents pour le personnel scolaire et les élèves, ainsi que pour les personnes extérieures à l'établissement. Ces salles sont disponibles aux associations sportives de 18h à 22h en semaine et le mercredi de 14h à 22h. Durant le week-end et les vacances scolaires, elles sont ouvertes plus tôt lorsqu'il s'agit d'entraînements ponctuels.

M. Ivanov est disposé à modifier les invites de la motion pour répondre aux préoccupations qui ont été émises.

4. Audition de M. Jean-Noël de Giuli, président de l'Association genevoise des sports (AGS)

Lors de son audition du 21 septembre 2022, M. Jean-Noël de Giuli relève que le canton est propriétaire d'un certain nombre de salles liées en général à des écoles qui, la plupart du temps, sont fermées durant le week-end et les vacances scolaires. Cette situation devient gênante, car si certaines communes laissent leurs infrastructures ouvertes, il y a parfois des conflits avec les concierges, des questions d'organisation, etc. De belles infrastructures restent vides, alors qu'elles pourraient rendre service. La proposition soumise à examen constitue une bulle d'oxygène pour le sport.

M. Ivanov en sa qualité de signataire ajoute que, durant les week-ends ou les vacances, de nombreux clubs organisent des stages et, en cas de déluge, une solution de repli est nécessaire pour pouvoir pratiquer une autre activité ou s'entraîner en salle. Il soulève également le problème de la fréquentation de certaines salles ou abris PC occupés par une population extérieure à l'école. Cela peut poser un problème aux concierges concernant le nettoyage. L'idée de la motion est d'ouvrir ces salles si possible le week-end et durant les vacances scolaires. Il demande s'il serait possible d'envisager que l'AGS pilote et délègue ces prises en charge aux associations faîtières. M. de Giuli estime que cela serait possible.

Une députée PLR remarque que le contrat de confiance ne traite que des installations sportives dans les établissements scolaires et qu'il s'agirait donc

M 2849-A 8/32

de savoir quelles sont les activités auxquelles on peut s'y adonner. Pour M. de Giuli, cette possibilité concerne quand même nombre de sports pratiqués en salle en hiver.

5. Audition de M^{me} Anne Tirefort, cheffe de service gérance, OCBA, et de M. Vincent Scalet, responsable du service des sports et loisirs, office cantonal de la culture et du sport (OCCS), DCS

Lors de son audition en date du 5 octobre 2022, M^{me} Tirefort à l'appui de sa présentation¹ commente les chiffres suivants concernant l'exercice 2019-2020 : l'office cantonal des bâtiments (OCBA) gère près de 2000 salles dans une quarantaine de bâtiments dans le canton de Genève. Le nombre de locataires était de 450, toutes locations confondues (cours de langues, culture, sports). La location de salles d'éducation physique pour la pratique sportive représentait 53% de l'ensemble des locations. Les règles suivantes s'appliquent pour la location des salles d'éducation physique : le DIP reste prioritaire sur toutes les locations de salles. Sur le temps scolaire, il convient de s'adresser aux directions d'établissements le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi jusqu'à 18h00 et le mercredi jusqu'à 14h00 (voir plus si besoin). Hors temps scolaire, c'est l'OCBA qui gère ces locations, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 18h00 à 22h00 et le mercredi dès 14h, ainsi que le week-end et durant les vacances scolaires.

Depuis 2019, une collaboration entre l'OCBA et OCCS s'est mise en place pour la mise à disposition des salles afin de prioriser les besoins des centres de la relève. L'OCCS priorise les demandes pour les centres cantonaux de la relève, Juniors+Seniors, GE Découvre le mercredi et Passeport Vacances, les associations sportives « mouvement juniors » avec statuts officiels, les associations sportives « seniors » avec statuts officiels.

L'objectif principal de l'extension et de la facilitation des mises à disposition des salles le week-end et durant les vacances scolaires est d'encourager une pratique régulière d'activités physiques en facilitant l'accès aux activités sportives aux jeunes pratiquants et en développant l'organisation de camps, stages ou projets spécifiques par les clubs sportifs et les associations sportives. Pour cela, il faut prendre en compte les besoins spécifiques de chacun en demandant un préavis auprès des directions (DIP), en impliquant immédiatement des agents d'exploitation (OCBA), en organisant une

¹ Cf. Annexe 1 Les locations de salles dans les établissements scolaires du secondaire I et II - Présentation de l'OCBA, 5 octobre 2022, et Annexe 2 Directive transversale DCS-DI-DIP Mise à disposition de locaux des établissements scolaires, 5 mai 2021.

rencontre sur site entre protagonistes (OCBA-Utilisateurs) et en élaborant un bilan final pour que l'amélioration continue (OCBA-OCCS-DIP).

Concernant l'utilisation des salles d'éducation physique durant les week-ends, les salles sont actuellement mises à disposition via la plateforme de réservation « Mobilys » sous certaines conditions, notamment la présence d'un agent de sécurité pour ouvrir et fermer les portes. A l'avenir, il s'agira d'étendre la possibilité d'utilisation des salles pour les clubs sportifs et les associations sportives pour des projets spécifiques par le biais d'une convention d'utilisation tripartite, établie par l'OCBA, sur demande de l'OCCS avec l'accord du DIP, hors compétition et sans public (plus de frais d'agent de sécurité). La remise de clés ou de badges ne sera possible que pour les établissements dont les salles de gymnastique sont indépendantes ou munies d'un contrôle d'accès.

Concernant l'utilisation des salles d'éducation physique durant les vacances scolaires, suite à une demande accrue des clubs sportifs de pouvoir disposer des salles durant les vacances scolaires, l'OCBA et l'OCCS ont mis en place une phase pilote en 2021-2022 pour deux clubs sportifs (camps de sport jeunesse) avec une convention d'utilisation établie entre l'OCBA et les utilisateurs, un état des lieux d'entrée et de sortie par l'OCBA, remise de clés ou badges, une prise en charge des nettoyages par l'OCCS en phase test. Cette phase pilote a été concluante.

Le plan d'action pour l'extension de l'utilisation des salles d'éducation physique durant les vacances scolaires est le suivant : une communication sera effectuée par l'OCCS de cette possibilité aux associations cantonales, avec une analyse des demandes et priorisations. Dès la rentrée 2022-2023, une mise à disposition des salles sera possible sous certaines conditions. L'organisation de stages ou de projets spécifiques par des associations cantonales sera priorisée par l'OCCS. Une convention d'utilisation tripartite (OCBA-OCCS-DIP) sera effective. La prise en compte des travaux de rénovation et de nettoyage des salles sera prioritaire, car c'est le seul moment de l'année où ils peuvent avoir lieu. Finalement, le nettoyage courant sera pris en charge par les utilisateurs durant l'utilisation des salles par une entreprise agréée par l'OCBA.

Questions des député-e-s

Une députée S remercie M^{me} Tirefort pour sa présentation très claire. Elle souligne que Mobilys permet aussi à d'autres associations de solliciter des salles. Elle aimerait savoir, d'une part, qui donne le préavis positif pour établir une convention d'utilisation, étant donné que ce n'est pas le rôle de l'OCBA,

M 2849-A 10/32

et, d'autre part, si le même type de convention est utilisé avec le DIP qui gère encore un volet de la politique sportive. Enfin, elle demande plutôt à M. Scalet s'il existe une liste des priorités.

Mme Tirefort précise que c'est l'OCCS qui va examiner ces demandes et voir si les projets sont sérieux, comment l'organisation de l'événement va être établie, etc. Il ne s'agit pas d'un service courant de location de salles. Elle tient par ailleurs au terme de « convention d'utilisation » et pas à celui de « contrat de confiance », car cela recouvre tous les aspects d'utilisation. En deuxième lieu, le DIP organise ses animations sur le temps scolaire et il serait de toute facon prioritaire en tout temps. M. Scalet ajoute que ce qui est resté au DIP est le dispositif sport-études, donc quand les athlètes quittent l'école, ce n'est plus du ressort du DIP, mais des faîtières sportives respectives. Concernant les priorités, il y a effectivement une liste et les prestations sont gérées directement. Cela commence par Jeunesse+Sport, puis par les centres cantonaux de la relève, les athlètes d'élite, les associations faîtières, les mouvements iuniors, les mouvements seniors, puis d'autres s'il y a encore de la place, potentiellement pour des privés. On reçoit les demandes, on préavise puis, grâce à une bonne gestion et à une bonne communication entre l'OCCS et l'OCBA, celles-ci sont réglées rapidement.

Une députée PLR s'interroge sur le nombre de demandes au total et sur la proportion de celles qui trouvent satisfaction. M^{me} Tirefort mentionne qu'il y a environ 3000 demandes par année et qu'on arrive à trouver des solutions pour tout le monde, car il y a beaucoup de salles et beaucoup de créneaux, grâce à de nombreuses discussions avec les associations, etc. On voudrait développer l'aspect des demandes faites pour les vacances scolaires. Le but est que les jeunes puissent pratiquer du sport.

Concernant une demande de cette même députée quant au nombre de doléances au sujet de la qualité du nettoyage des salles, M^{me} Tirefort souligne qu'en règle générale cela se passe bien ; il y a parfois des couacs, mais cela fait partie de la mission. Le nettoyage est compris lors des locations à la journée et l'agent de sécurité vérifie que la salle soit en ordre pour les suivants, par exemple en soirée. S'il y a un couac, on ne loue plus aux fautifs. Il faut noter le bon équilibre avec l'OCCS par rapport à la priorisation des demandes. Les statistiques montrent que les salles sont très utilisées par le basket, mais on garde aussi des créneaux pour des privés, pour des sports comme la danse ou le yoga.

A la question de cette députée de savoir s'il faut favoriser le contrat de confiance, M^{me} Tirefort répond par l'affirmative, mais pas pour 1h-2h, car demande cela demande beaucoup de ressources. Les conventions d'utilisation

sont signées et font prendre conscience de la responsabilité pour des projets qui en valent la peine.

Concernant le taux d'occupation disponible sur les 52 week-ends que compte une année, M^{me} Tirefort répond, à une question PDC, qu'on ne sait pas. Il n'y a pas beaucoup de marge de progression, car il y a énormément de demandes. On arrive à répondre à l'OCCS à qui on envoie toutes les demandes sportives. Il faudrait voir pour faire une étude de la disponibilité.

Un député Ve aborde la question des ressources. Si on fait un état des lieux d'entrée et de sortie et si on multiplie cela par toutes les vacances scolaires, on va arriver à des difficultés financières en termes de ressources humaines, et ce serait bien de le savoir déjà maintenant. M^{me} Tirefort souligne qu'on ne sait pas combien de demandes concerneront les week-ends. Pour les vacances scolaires, les collaborateurs s'occupent des entrées et des sorties, mais les week-ends, les agents d'exploitation ont déjà beaucoup de travail et c'est donc compliqué sans agent de sécurité. Il faudra voir combien il y aura de demandes et ce que l'on priorise. Il est sûr que ce sera compliqué avec les ressources actuelles si les demandes augmentent.

Concernant une demande de précision d'une députée PDC sur les « autres installations sportives » mentionnées dans l'invite, M^{me} Tirefort précise que, la plupart du temps, les terrains extérieurs sont accessibles à tout le monde.

M^{me} Tirefort souligne encore, suite à une question d'une députée PLR, que le contrat d'utilisation est signé entre l'utilisateur et l'OCBA, mais qu'il serait bien qu'il soit signé aussi conjointement par l'OCCS et le DIP; ainsi, tout le monde serait partie prenante. Le DIP est très impacté. C'est un partenariat et c'est important que tout le monde soit d'accord.

A la question d'une députée S demandant si n'importe quelle association sportive venant le week-end devra quand même assurer les services d'un agent de sécurité, M^{me} Tirefort répond par l'affirmative. A savoir si cela représente une contrainte qui ferait que des associations renonceraient à leur activité faute de moyens, M^{me} Tirefort répond que ce sont des conditions d'utilisation et que ça constitue une obligation. L'OCBA s'assure qu'elle soit respectée. M. Scalet ajoute que selon les tests effectués, il est normal de rendre la salle comme on la trouve et qu'il n'y a pas de freins faute de moyens.

Un député PLR soulève la question de la future 3° heure hebdomadaire de sport à l'école et demande comment gérer les réservations avec cette augmentation de l'occupation des salles. M^{me} Tirefort rappelle que les salles de gymnastique sont mises à disposition à partir de 18h. Il est possible que le mercredi après-midi, les horaires s'étirent un peu, mais le DIP sera toujours prioritaire.

M 2849-A 12/32

A la question d'une députée PDC se demandant si les bâtiments du secondaire I et II sont accessibles pendant et en dehors des heures d'ouverture, pendant les périodes scolaires, il est répondu par M^{me} Tirefort que cela n'est pas possible durant les horaires scolaires, comme le stipule la directive.

6. Discussion et prises de position sur la proposition de motion

A la suite de l'audition de M^{me} Tirefort et des réponses claires qu'elle a apportées, la commission estime qu'il n'est plus nécessaire de procéder à des auditions supplémentaires², suivant l'avis d'un député PLR.

La commission s'accorde également sur le fait que le terme « contrat de confiance » n'est pas adéquat au vu des éléments fournis par l'OCBA. Dans cette perspective, une députée S propose d'amender l'invite en mentionnant le terme de « convention » qui renvoie à la pratique de l'OCBA. Concernant le terme « autres installations sportives », pour éviter toute confusion, elle propose également un amendement, soit : « (...) et installations sportives des bâtiments du secondaire I et II via une convention d'utilisation après 18h en semaine et durant le week-end et les vacances scolaires. »

Concernant les horaires, il est suggéré par un député Ve de les modifier pour une meilleure compréhension. La même députée S propose donc le libellé suivant : « à soutenir la pratique du sport par la mise à disposition aux associations et clubs sportifs des salles de gymnastique et installations sportives des bâtiments du secondaire I et II via une convention d'utilisation, après 18h00 en semaine, ainsi que durant les week-ends et les vacances scolaires »

Si une députée PLR soutient pleinement ces propositions, elle n'en relève pas moins que cela revient tout simplement à confirmer la pratique actuelle.

M^{me} Teresa Skibinska intervient pour le DCS en remarquant que ce dernier soutient le sport. Quand elle a lu l'invite de la motion, elle a eu l'impression que le département n'en faisait pas assez pour le sport, alors qu'il fait déjà tout ce qui est mentionné dans la motion. Elle n'arrive pas à faire le lien entre l'invite et la pratique actuelle et a peur que cela se retourne contre le sport. Toutes les demandes de location de salle sont réglées rapidement. Il semblerait qu'il faille faire quelque chose de plus, sans savoir quoi. Une députée S défend la proposition de motion sur le fond. Elle estime qu'il ne faut surtout pas refuser une motion qui soutient le sport, car ce serait un mauvais signal. Il a

La commission décide toutefois d'insérer les informations reçues après son vote dans le rapport, soit : <u>Annexe 3</u> Lettre de l'ACG du 17 octobre 2022 et <u>Annexe 4</u> Réponses du DCSS du 19 octobre 2022.

été précisé qu'un test avait été effectué et que ce test doit être étendu. La motion représente ainsi un soutien à cette extension.

Une députée PDC va dans le même sens et souligne qu'il s'agit de montrer que cette motion n'est pas une attaque, mais un soutien. Elle précise que, pour le mercredi, il s'agit de 14h00 et pas de 18h00.

Un député PLR soutient lui aussi les propositions de la députée S, mais relève que le titre doit lui aussi être modifié, puisqu'il est fait mention d'un « contrat de confiance ». Une députée PLR suggère dès lors de reprendre la mention « bâtiments scolaires du secondaire I et II ».

Un député Ve, tout en relevant que son groupe soutiendra les amendements et la motion, demande que figure au rapport le fait que cette motion nécessitera probablement des ressources supplémentaires. Il ne voudrait pas par la suite entendre l'UDC critiquer une demande de postes supplémentaires.

Une députée S trouve positif que la commission arrive à être d'accord tant sur le sport que sur la culture, dans l'intérêt des acteurs et actrices concernés. Elle rappelle que M^{me} Tirefort a souligné qu'en l'état, sauf le week-end, on arrive à faire face avec les agents de sécurité. Tant que les clubs sont d'accord de payer des agents, il n'y aura pas besoin d'autres personnes. Mais que, s'il y a un futur développement ou des problèmes, l'OCBA reviendra avec un descriptif plus précis.

Le président de la commission met aux voix l'amendement du titre de la motion, proposé par la députée S et libellé comme suit : « Facilitons la pratique du sport dans les bâtiments scolaires du secondaire I et II »

Cet amendement est accepté à l'unanimité de la commission, soit :

Oui: 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR 1 UDC 2 MCG)

Non: – Abstentions: –

Le président met aux voix l'amendement de l'invite à la motion, proposé par la députée S et libellé comme suit : « à soutenir la pratique du sport par la mise à disposition aux associations et clubs sportifs des salles de gymnastique et installations sportives des bâtiments du secondaire I et II via une convention d'utilisation, après 18h00 en semaine et après 14h00 le mercredi ainsi que durant les week-ends et les vacances scolaires. »

M 2849-A 14/32

Cet amendement est accepté à l'unanimité de la commission, soit :

Oui: 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR 1 UDC 2 MCG)

Non: – Abstentions: –

Le président met aux voix la motion 2849 ainsi amendée. La motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité, soit :

Oui: 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR 1 UDC 2 MCG)

Non: – Abstentions: –

ANNEXE 1

Les locations de salles dans les établissements scolaires du secondaire I et II





Département des infrastructures Office cantonal des bâtiments 05.10.2022 1

Quelques chiffres pour la saison 2019/2020 :

- L'office cantonal des bâtiments (OCBA) gère près de 2000 salles dans une quarantaine de bâtiments sur le canton de Genève.
- Le nombre de locataires était de 450, toutes locations confondues (cours de langues, culture, sports).
- La location de salles d'éducation physique pour la pratique sportive représentait 53% de l'ensemble des locations.



M 2849-A 16/32

Mise à disposition des salles d'éducation physique

Règles générales :

Le département de l'instruction publique (DIP) reste prioritaire sur toutes les locations de salles.

SUR TEMPS SCOLAIRE = Directions d'établissements LU, MA, JE, VE jusqu'à 18h00 + ME jusqu'à 14h00 (voir plus si besoin)

HORS TEMPS SCOLAIRE = Office cantonal des bâtiments (OCBA) LU, MA, JE, VE de 18h00 à 22h00 + ME dès 14h00 Week-end et vacances scolaires

*Voir directive transversale de mise à disposition de locaux des établissements scolaires 2021 (Niveau: public)



Département des infrastructures Office cantonal des bâtiments 05.10.2022 3

L'attribution des salles d'éducation physique pour locations annuelles

Depuis 2019 une collaboration entre l'OCBA et l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) s'est mise en place pour la mise à disposition des salles afin de prioriser les besoins des centres de la relève.

OCCS priorise les demandes pour :

- 1. Centres cantonaux de la relève, Juniors+Séniors, GE Decouvre le mercredi et Passeport vacances.
- 2. Associations sportives "mouvement juniors" avec statuts officiels.
- 3. Associations sportives "seniors" avec statuts officiels.
- 4. Organisation ou tiers privés proposant une activité sportive.



Département des infrastructures Office cantonal des bâtiments

05.10.2022

a a

Extension et facilitation des mises à disposition des salles d'éducation physique durant les week-ends et les vacances scolaires

Objectif principal:

Encourager une pratique régulière d'activités physiques.

- · Faciliter l'accès aux activités sportives aux jeunes pratiquant(e)s
- · Développer l'organisation de camps, stages ou projets spécifiques par les clubs sportifs et les associations sportives.

Prendre en compte les besoins spécifiques de chacun :

- · Demande de préavis auprès des directions (DIP).
- · Implication immédiate des agents d'exploitation (OCBA).
- · Rencontre sur site entre protagonistes (OCBA-Utilisateurs).
- · Bilan final pour amélioration continue (OCBA-OCCS-DIP).



Département des infrastructures 05.10.2022

Utilisation des salles d'éducation physique pendant les week-ends

Actuellement :

Les salles sont mises à disposition les week-ends via la plateforme de réservation "Mobilys" sous certaines conditions, notamment la présence d'un agent de sécurité pour ouvrir et fermer les portes.

A l'avenir :

Etendre la possibilité d'utilisation des salles pour les clubs sportifs et associations sportives pour des projets spécifiques par le biais d'une convention d'utilisation tripartite, établie par l'OCBA sur demande de l'OCCS avec l'accord du DIP hors compétition et sans public (plus de frais d'agent de sécurité).

Remise de clés ou badges uniquement pour les établissements dont les salles de gymnastique sont indépendantes ou munies d'un contrôle d'accès.



M 2849-A 18/32

Utilisation des salles d'éducation physique pendant les vacances scolaires

Suite à une demande accrue des clubs sportifs de pouvoir disposer des salles durant les vacances scolaires, l'OCBs dt l'OCCS ont mis en place une phase pilote en 2021/2022 pour 2 clubs sportifs (camps de sport jeunesse) avec :

- Convention d'utilisation établie entre l'OCBA et les utilisateurs.
- Etat des lieux d'entrée et de sortie par l'OCBA, remise de clés/badges.
- Prise en charge des nettoyages par l'OCCS en phase test.
- · Phase pilote concluante.



Département des infrastructures Office cantonal des bâtiments 05.10.2022 7

Extension de l'utilisation des salles d'éducation physique pendant les vacances scolaires

Plan d'actions :

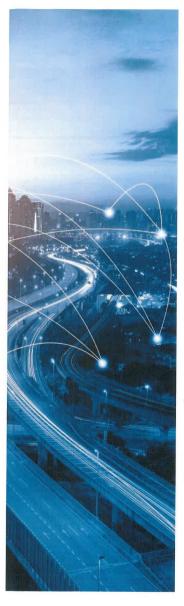
- Communication par l'OCCS de cette possibilité aux associations cantonales, analyse des demandes et priorisations.
- Dès rentrée 2022-2023, mise à disposition des salles sous conditions :
- Organisation de stages ou de projets spécifiques par des associations cantonales priorisés par l'OCCS.
- · Convention d'utilisation tripartite (OCBA-OCCS-DIP).
- · Prise en compte des travaux de rénovation et des nettoyages des salles.
- Prise en charge du nettoyage courant par les utilisateurs durant l'utilisation des salles par une entreprise agrée par l'OCBA.



Département des infrastructures Office cantonal des bâtiments

05.10.2022

ANNEXE 2





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département de la cohésion sociale Département des infrastructures Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

DIRECTIVE TRANSVERSALE

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Niveau de protection :

Public

M 2849-A 20/32

EGE-XX-XX vX

Domaine: Logistique-Bâtiments

Emetteur: DCS-DI-DIP

Approbateur : CSG

Contact : Jérôme Blanc, Anne Tirefort, Marta Perucchi

Date: 05.05.2021

1. Objet

2. Champ d'application

Cette directive a pour objectif de définir les conditions de mise à disposition des locaux scolaires :

- Cette directive s'adresse :
- le périmètre des locaux disponibles.
- aux membres du personnel de l'État,

la priorisation des ayants droit,

aux communes.

les conditions tarifaires.

- aux tiers partenaires du DCS et du DIP (enseignement délégué, centres cantonaux de performance/clubs élite, associations, prestataires d'activités sportives, etc...),
- > les conditions de mise à disposition gratuite,
- directions générales et écoles concernées par les locaux,
- l'établissement des conventions d'utilisation des locaux.
- > le processus de validation des demandes.

L'ensemble des informations relatives aux personnes est valable aussi bien pour le personnel masculin que féminin. Néanmoins, pour des facilités de lecture, seule la forme masculine est utilisée.

21/32

Référence directive EGE-XX-XX vX Domaine : Logistique-Bâtiments

Brève description de la directive

Cette directive définit d'une part le cadre général de mise à disposition de locaux des établissements scolaires du canton et d'autre part établit le processus d'attribution de ceux-ci, selon les priorités et règles tarifaires établies.

Référence directive EGE-XX-XX vX Domaine :

Logistique-Bâtiments

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Α	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE RÉGULIER ET SPÉCIALISÉ	
1.		
2.	PÉRIMÈTRE DES LOCAUX DISPONIBLES	. 5
3.	PRIORISATION DES AYANTS DROIT	. 5
4.		
5.	PROCESSUS DE DEMANDE ET VALIDATION	. 6
	5.1. MODALITÉS 5.2. RESPONSABILITÉS DÉCISIONNELLES	. 6 . 6
	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE I ET II ET AUTRES LOCAUX PECIFIQUES	
1.		. 7
2.		. 7
3.		. 7
4.		
5.	CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION GRATUITE	. 8
6.	PROCESSUS DE DEMANDE ET VALIDATION	. 9
	6.1. MODALITÉS	
	6.2. RESPONSABILITÉS DÉCISIONNELLES	

Référence directive

Domaine:

EGE-XX-XX vX

Logistique-Bâtiments

A MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE RÉGULIER ET SPÉCIALISÉ

1. Principes

- Les communes sont propriétaires des bâtiments scolaires et les mettent à la disposition du DIP pendant l'horaire scolaire, sous la responsabilité des directions d'établissement.
- Le mercredi après-midi et en dehors des heures dévolues à la grille horaire de l'enseignement, le personnel travaillant dans l'établissement a accès au bâtiment scolaire, dans le cadre de ses activités professionnelles telles que travail personnel, réunions d'école, réunions avec les parents d'élèves, etc.

2. Périmètre des locaux disponibles

- Les ateliers d'arts visuels, les ateliers du livre, les salles dédiées à l'enseignement spécialisé, les salles des maîtres ou de travail des maîtres, les bureaux, ne sont pas mis à disposition d'autres utilisateurs.
- Exceptionnellement une salle d'étude peut être mise à disposition de l'enseignement délégué, avec l'accord de la direction de l'établissement.
- Les salles d'enseignement d'appui peuvent être mis à disposition exclusivement du parascolaire en complément ponctuel de locaux qui lui sont dédiés.
- Les salles d'éducation physique, de rythmique ou de jeux sont mis à disposition.

3. Priorisation des avants droit

La mise à disposition des locaux se fait dans l'ordre de priorisation suivant :

- 1. À l'enseignement régulier et spécialisé ;
- 2. Aux activités organisées dans le cadre de l'accueil à la journée continue :
- Aux enseignements délégués, soit les cours d'enseignements artistiques délégués au sens de l'article 106 de la LIP (écoles accréditées par le DIP) et les cours de lanques et culture d'origine (LCO);

La liste des écoles accréditées figure sur la page : https://edu.ge.ch/ep/sites/default/files/atoms/files/p-dgep-02-01-08 ecole mus rythm danse theatre cert dip annexe 8.pdf.

La liste des consulats et associations délivrant un enseignement de langue et culture d'origine (LCO) sur le canton de Genève et avec lesquels le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) collabore figure sur la page web de la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) https://www.ge.ch/document/cours-langue-culture-origine-organises-geneve.

4. Autres prestations :

Les prestations publiques ou privées proposées pour les activités extrascolaires, les cours de sports ou d'arts au sens de la loi sur la culture et de la loi sur le sport.

Les écoles privées dispensant une formation obligatoire (primaire et secondaire I) au sens du chapitre VII de la LIP et les écoles privées dispensant de la formation continue pour adultes selon le chapitre XIV de la LIP. https://www.ge.ch/organisation/service-enseignement-prive

4. Conditions de mise à disposition

Les ayants droits définis au point 3. bénéficient d'une mise à disposition gratuite des locaux.

M 2849-A 24/3

Référence directive

EGE-XX-XX vX

Domaine:

Logistique-Bâtiments

Les modalités de mise à disposition à d'autres entités relèvent de la compétence de l'autorité communale, sauf pour les salles d'études.

5. Processus de demande et validation

5.1. Modalités

La mise à disposition de locaux s'entend par année scolaire et suit les principes de concertation suivants :

- La commune, en tant que propriétaire des locaux, centralise les demandes de tiers visant l'occupation de ceux-ci hors temps scolaire et sur temps scolaire;
- La direction d'établissement vérifie la disponibilité et décide de la mise à disposition des locaux sur temps scolaire. Elle préavise les demandes d'utilisation hors temps scolaire jusqu'à 18h;
- Concernant chaque mise à disposition à des tiers, un contrat est établi par la commune. Il peut être transmis à la direction d'établissement lorsqu'il concerne la tranche horaire de 08h00 à 18h00. Les conditions d'accès, les dates de début et de fin, les jours et les heures de la semaine et les coordonnées des personnes de contact doivent être précisées, ainsi que les conditions de mise à disposition du matériel tel que les instruments de musique, vidéoprojecteurs, équipement sportif, etc.;
- La commune transmet le planning d'occupation des salles à la direction d'établissement.

5.2. Responsabilités décisionnelles

- L'occupation des locaux <u>sur temps scolaire</u> (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h00 à 16h00 et mercredi de 08h00 à 11h30) est de la compétence exclusive de la direction d'établissement. Le mercredi matin de 08h00 à 11h30, les locaux, sur décision de la direction de l'établissement, peuvent être mis à disposition des élèves du cycle élémentaire qui bénéficient des prestations de l'enseignement délégué, comme défini sous point 2. Périmètre des locaux disponibles.
- L'occupation des locaux, hors temps scolaire, est de la compétence communale.
- Entre 11h30 et 13h30 ainsi que de 16h00 à 18h00, la direction d'établissement, le responsable de secteur parascolaire ainsi que la commune se concertent sur la mise à disposition des locaux.

Référence directive EGE-XX-XX vX Domaine:

Logistique-Bâtiments

B Mise à disposition des locaux de l'enseignement secondaire I et II et autres locaux spécifiques.

1. Principes

- Le canton, soit pour lui l'office cantonal des bâtiments (OCBA), est propriétaire des bâtiments scolaires. Il est tenu de les mettre à la disposition du DIP pendant l'horaire scolaire, sous la responsabilité des directions d'établissement.
- Le mercredi après-midi, sauf pour les centres de formation professionnelle, et en dehors des heures dévolues à la grille horaire de l'enseignement (inclus les retenues), le corps enseignant a accès au bâtiment scolaire et aux salles de classe (travail personnel, réunions d'école, réunions avec les parents d'élèves, etc.).
- Les locaux dans les établissements scolaires ne sont pas loués les week-ends et lors des vacances scolaires selon calendrier officiel du canton, à l'exception des salles de sport pour les clubs sportifs selon des critères définis de manière concertée par l'OCBA et l'OCCS.

2. Périmètre des locaux disponibles

Locaux disponibles dans l'outil MOBILYS. Il s'agit de

- > Salles de cours, mais sans mise à disposition du matériel informatique et audiovisuel (vidéoprojecteur) ;
- > Salles d'éducation physique des écoles de l'enseignement secondaire I et II ;
- Piscines et salles d'éducation physique de l'OMP (location annuelle uniquement) :
- Aulas, auditoires :
- Salles de conférences 100 places :
- Restaurants scolaire de l'ES II, mais sans accès aux cuisines; Seuls les gérants ou seules les gérantes ou le CFPSHR peuvent fournir une prestation à tiers et utiliser les équipements.

Autres locaux mis à disposition (hors outil MOBILYS) pour un public ciblé :

- Salles informatiques :
- Salles de musique avec piano et/ou autres instruments. Ces dernières sont mises à disposition exclusivement en faveur des écoles de musique accréditées par le DIP;
- Salles d'alimentation du CO: mises à disposition d'écoles et culture et/ou écoles et quartier.

Autres locaux spécifiques mis à disposition pour un public cible pendant les vacances scolaires : Les critères pour l'accueil d'enfants ou de jeunes scolarisés par une association de qualité reconnue sans but lucratif. Dans les statuts doit figurer le fait qu'en cas de dissolution les fonds seront reversés à des organismes également sans but lucratif.

Maisons de vacances (OEJ): Mise à disposition pendant les petites et grandes vacances à des organismes reconnus et subventionnés qui organisent des colonies de vacances. Les écoles de pédagogie spécialisée (ECPS-OMP): pas de mise à disposition pendant les petites vacances. Mise à disposition d'un public ciblé partenaire de l'État ou entité de l'État (OCCS).

3. Priorisation des ayants droit

La mise à disposition des locaux se fait dans l'ordre de priorisation suivant :

M 2849-A 26/32

Référence directive EGE-XX-XX vX Domaine:

Logistique-Bâtiments

- 1. À l'enseignement régulier et spécialisé ;
- 2. Aux activités organisées dans le cadre de l'accueil à la journée continue ;
- 3. Aux enseignements délégués, soit les cours d'enseignements artistiques délégués au sens de l'article 106 de la LIP (écoles accréditées par le DIP) et les cours de langues et culture d'origine (LCO). La liste des écoles accréditées figure sur la page : https://edu.ge.ch/ep/sites/default/files/atoms/files/p-dgep-02-01-08 ecole mus rythm danse theatre cert dip annexe 8.pdf.

La liste des consulats et associations délivrant un enseignement de langue et culture d'origine (LCO) sur le canton de Genève et avec lesquels le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) collabore figure sur la page web de la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) https://www.ge.ch/document/cours-langue-culture-origine-organises-geneve.

- 4. Aux prestations sportives dans l'ordre de priorité suivant :
 - Centres cantonaux de performance et clubs élites ;
 - Activités sportives gérées par le canton (J+S);
 - Associations sportives "mouvements juniors";
 - Autres associations sportives.

5. Autres prestations:

Les prestations publiques ou privées proposées pour les activités extrascolaires, les cours de sports ou d'arts au sens de la loi sur la culture et de la loi sur le sport.

Les écoles privées dispensant une formation obligatoire (primaire et secondaire I) au sens du chapitre VII de la LIP et les écoles privées dispensant de la formation continue pour adultes selon le chapitre XIV de la LIP. https://www.ge.ch/organisation/service-enseignement-prive

4. Conditions de mise à disposition gratuite

Les ayants droits définis au point 3. bénéficient d'une mise à disposition gratuite des locaux.

Concernant les salles de sport exclusivement : les associations sportives subventionnées par au moins une commune et/ou par le canton bénéficient d'une mise à disposition gratuite selon la Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3e train) (LRT-3) (12058).

Les associations « Ecole & quartier » et « Culture & rencontres » bénéficient d'une subvention non monétaire pour la mise à disposition des locaux.

De manière ponctuelle, le DIP peut demander la mise à disposition gratuite des locaux à des tiers pour des prestations en lien à l'école.

Sur temps scolaire, la mise à disposition de locaux au personnel du DIP est gérée par la direction d'école concemée.

5. Conditions de mise à disposition payante

Les conditions de mise à disposition payante des locaux sur ou hors temps scolaire relèvent de la compétence de l'OCBA.

Les conditions de mise à disposition à d'autres entités (y compris personnel État) hors temps scolaire relèvent de la compétence de l'OCBA.

Référence directive

EGE-XX-XX vX

Domaine:

Logistique-Bâtiments

La mise à disposition hors temps scolaire de locaux au personnel du DIP pour des activités sans lien direct avec celles de l'école est payante et fait l'objet d'une demande auprès de l'OCBA.

6. Processus de demande et validation

6.1. Modalités

- L'occupation des locaux <u>sur temps scolaire</u> lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin ainsi que le mercredi après-midi dans les centres de formation professionnelle est de la compétence exclusive de la direction d'établissement. Sur décision de celle-ci, les salles d'éducation physique peuvent être mises à disposition en faveur de prestataires publics ou privés, selon le point 3.
- La mise à disposition des locaux <u>hors temps scolaire</u> jusqu'à 18h et le mercredi après-midi en dehors des centres de formation professionnelle est de la compétence de l'OCBA qui veille à ce que les locaux soient mis à disposition des jeunes bénéficiant des prestations selon l'ordre de priorité selon point 3. La direction de la logistique, en coordination avec l'OCBA, veille au respect des priorités fixées.
- L'occupation des locaux au-delà de 18h est de la compétence de l'OCBA. Le règlement interne du service de la gérance du DI s'applique à tout local mis à disposition sur et hors temps scolaire au bénéfice de tiers.

6.2. Responsabilités décisionnelles

La mise à disposition de locaux suit les règles suivantes :

- > L'OCBA centralise toutes les demandes de locaux émanant de tiers sur et hors temps scolaire ;
- > La direction d'établissement décide de la mise à disposition des locaux sur temps scolaire ;
- La direction de l'établissement préavise les réservations hors temps scolaire via MOBILYS ou sur formulaire pour les aulas et les salles de conférence;
- Pour chaque mise à disposition d'un local à des tiers, une confirmation de réservation est effectuée via l'outil MOBILYS, qui fait office de contrat, y compris acceptation des conditions générales. Ces documents rappellent les éléments usuels tels que les règles d'utilisation des locaux, les conditions d'accès, les dates de début et de fin, les jours et heures de la semaine, les éléments de sécurité à respecter, l'assurance responsabilité civile pour les locataires tiers, ainsi que les coordonnées des personnes de contact. Le cas échéant, le contrat précise les modalités d'utilisation de matériel (instruments de musique, vidéoprojecteur, équipement sportif, etc.);
- Les modalités d'ouverture et de fermeture des locaux et des portes d'accès extérieur des établissements sont gérées par l'OCBA;
- Dans le cas de mise à disposition des auditoires ou des aulas, l'OCBA met à disposition un pool de techniciens. Ceux-ci disposent de fiches descriptives incluant les conditions de mise à disposition des installations fixes et mobiles validées par le DIP et l'OCBA.

Référence directive EGE-XX-XX_vX Domaine : Logistique-Bâtiments

Eléments complémentaires

1. Documents de référence et/ou bases légales

- Loi sur l'instruction publique (LIP C 1 10) du 17 septembre 2015.
- Loi sur l'accueil à journée continue (LACJ J 6 32), du 22 mars 2019
- Règlement de l'enseignement primaire (REP C 1 10.21), du 7 juillet 1993
- Règlement du cycle d'orientation (RCO C 1 10.26), du 9 juin 2010
- Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST C 1 10.31), du 29 juin 2016
- Règlement d'application de la loi sur l'accueil à journée continue (RAJC J 6 32.01), du 18 novembre 2020
- Règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (RIP-16 C 1 10.04), du 9 juin 2010.
- Règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (RCLEP C 1 10.11), du 23 mai 2018.
- Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère de la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP), du 24 octobre 1991.
- Loi sur le sport ((LSport C 1 50), du 14 mars 2014
- Loi sur la culture (LCulture C 3 05), du 16 mai 2013
- LRT culture A206 du 01 Septembre 2016
- LRT sport A207 du 31 août 2017
- Règlement sur le dispositif sport-art-études (RDSAE) C 1 10.32 du 26 août 2020

2. Suivi des versions de la directive

libellé version	Description des modifications effectuées	Date
= XXX	-	TATALAN DATA NA TATALAN TATALA
m XXX		
= XXX		

ANNEXE 3



Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport Monsieur Pierre Nicollier Président Secrétariat du Grand Conseil Case postale 3970 1211 Genève 3

Carouge, le 17 octobre 2022

Concerne: M 2849 – Proposition de motion « Facilitons la pratique du sport au moyen d'un « contrat de confiance » avec les clubs sportifs et les associations »

Monsieur le Président.

La demande de détermination écrite de notre Association que nous a transmise électroniquement le secrétariat général du Grand Conseil le 7 octobre 2022, dans le contexte de l'examen de l'Objet susmentionné par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil, nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Notre Comité, qui a traité cette demande lors de sa dernière séance, s'est déterminé sur les trois questions posées comme suit.

 Avez-vous des demandes d'accès aux infrastructures sportives des écoles qui ne peuvent être honorées à cause d'un manque de disponibilité des salles ou de personnel de surveillance (ex. concierge) ?

La réponse est positive. D'une manière générale, les communes reçoivent davantage de demandes émanant de clubs sportifs et des associations qu'elles n'ont de locaux à disposition pour les satisfaire.

 Avez-vous connaissance d'établissements scolaires qui offrent des disponibilités de leurs infrastructures sportives aux associations sur des horaires élargis (hors présence du concierge) ?

La réponse est positive. La mise à disposition des infrastructures sportives aux associations ne pouvant intervenir qu'en dehors des horaires réservés à l'enseignement officiel, à l'accueil parascolaire ainsi qu'aux enseignements délégués, elle a lieu sur des horaires élargis, hors présence du concierge.

M 2849-A 30/3:



 Comment fonctionnent ces cas de figure (contrat de confiance, personnel externe de surveillance, heures supplémentaires pour les concierges) ?

Les modalités de mise à disposition sont fixées dans les contrats de location et de mise à disposition signés entre les communes, d'une part, et les clubs sportifs et les associations, d'autre part. Elles ne prévoient nullement la présence d'un personnel externe de surveillance et n'impliquent aucune heure supplémentaire pour les concierges.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à la disposition de la commission pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas Diserens Directeur général Gilbert Vonlanthen Président



ANNEXE 4

M 2849 : Facilitons la pratique du sport au moyen d'un « contrat de confiance » avec les clubs sportifs et les associations

 - Avez-vous des demandes d'accès aux infrastructures sportives des écoles qui ne peuvent être honorées à cause d'un manque de disponibilité des salles ou de personnel de surveillance (ex. concierce) ?

La Ville de Genève met à disposition un nombre important de locaux situés dans les écoles primaires. Outre les salles de gymnastique, les salles de rythmique, les aulas, des salles polyvalentes sont mises à disposition des associations sportives, mais aussi culturelles, de loisirs ou de quartier.

Malgré le nombre important de mises à disposition, toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. Le manque de locaux concerne essentiellement les tranches horaires de 16h00 à 18h00 et de 18h00 à 20h00. Pour la première tranche horaire, les locaux sont, en priorité, mis à disposition de l'accueil parascolaire (GIAP); ce qui limite l'offre de locaux aux associations.

- Avez-vous connaissance d'établissements scolaires qui offrent des disponibilités de leurs infrastructures sportives aux associations sur des horaires élargis (hors présence du concierge)

Oui, de nombreuses mises à disposition ont lieu sur des horaires élargis, en dehors de la présence du personnel de la Ville. Toutefois, cette compétence d'attribution des salles n'est pas du ressort de chaque établissement, mais bien du Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève.

Le personnel du Service travaille dans les grandes écoles jusqu'à 19h00 tous les jours et les week-ends de 07h00 à 11h00. Les infrastructures sont donc disponibles pour les associations sur des horaires élargis hors de la présence du personnel Ville de Genève.

Il y a trois types de mises à disposition :

- Des mises à disposition récurrentes pour des associations tous les jours de la semaine, de 16h00 à 22h00, ainsi que les week-ends. Pour autant, ces salles ne sont pas utilisées exclusivement par des associations.
- 2. Des mises à disposition ponctuelles, dans toutes les écoles, tous les jours de la semaine, de 16h00 à 22h00, ainsi que les week-ends. A noter que dans 8 écoles de la Ville, durant les week-ends, il est possible de louer des salles polyvalentes pour l'organisation d'événements privés. Ces locaux sont accessibles jusqu'à 02h00 du matin le samedi et 22h00 le dimanche.
- Finalement, des locaux en propre sont aussi mis à disposition d'associations dans plusieurs écoles à l'année avec un accès quasi illimité. Ils sont remis sur la base d'une convention.
- Comment fonctionnent ces cas de figure (contrat de confiance, personnel externe de surveillance, heures supplémentaires pour les concierges) ?

Selon l'horaire, il n'y a donc pas toujours de personnel sur place et les associations sont responsables des locaux, en application des directives et conditions de mises à disposition éditées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Pour les mises à disposition à l'année (récurrentes), le Service des écoles et institutions pour l'enfance signe une confirmation de mise à disposition avec les associations locataires afin de lui assurer les horaires d'utilisation.

Pour les mises à disposition aux particuliers les week-ends et dans les 8 écoles mentionnées au préalable, les habitant-e-s de la Ville réservent et payent en ligne puis reçoivent une confirmation de mise à disposition.

Le personnel du Service reçoit les habitant-e-s le matin de la location, leur remet les clés et procède à un état des lieux.

M 2849-A 32/32

Une société de surveillance privée vient vérifier un peu après l'heure de fin si les locataires sont partis et si les locaux ont bien été remis en état

Par ailleurs, pendant les vacances scolaires, de nombreux locaux sont mis à disposition d'organismes de vacances qui organisent des centres aérés pour les enfants. Pendant ces périodes, le personnel du Service n'est pas présent. Les frais de nettoyage sont à la charge de ces organismes.

On constate une nette augmentation des demandes pour la mise à disposition de locaux durant les vacances. En plus des Maisons de quartier (MQ) et organismes de vacances, des associations sportives juniors organisent également des camps/stages et font part de leur intérêt à disposer de locaux durant les vacances.

A titre d'exemple, pour les prochaines vacances d'octobre 2022 nous relevons une augmentation de demande à la fois du nombre d'associations (13 associations en 2022 contre 8 associations en 2021) et du nombre de locaux demandés (22 locaux en 2022 contre 14 locaux en 2021) par rapport aux vacances d'octobre 2021.